



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

AVIS PUBLIC

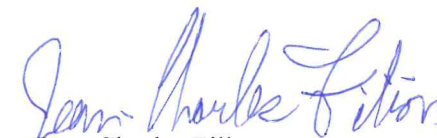
PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉROS 393-2022

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance tenue le 7 février 2022, le Conseil de la municipalité de Pointe-Fortune a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 393-2022, remplaçant le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus du village de Pointe-Fortune le règlement 360-2018.

Le règlement mentionné ci-dessus est disponible pour consultation au bureau municipal du Village de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies du règlement peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la réglementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 10 février 2022.


Jean-Charles Filion
Directeur général